



Mairie
de
ROLLEVILLE
76133

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt et un, le 1er juillet à 19 h 35, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance ordinaire, sous la présidence de :
Pascal LEPRETTRE.

DATE DE CONVOCATION :

17/06/2021

Étaient présents :

Mesdames ATHANASE, BASILLE, BIERRE, ENGRAND,
FUSEAU, MICHAUX, PICARD
Messieurs LEPRETTRE, DURAND, FERET,
LAMOURETTE, LECROQ, PALFRAY, ROUSSEAUX.

DATE D'AFFICHAGE :

IDEM

Absents excusés :

Monsieur Didier HAMEL

NOMBRE DE CONSEILLERS :

Secrétaire : Mr Christopher DURAND

EN EXERCICE : 15

PRESENTS : 14

VOTANTS : 14

1.1

FINANCES ET COMMANDES PUBLIQUES

Décision modificative n°1

P. LEPRETTRE explique que le compte 2041412 présente une insuffisance de crédit. Il convient de régulariser les crédits budgétaires :

Dépenses Investissements

2315/23	Immos en cours	- 1 740 €
2041412/204	Batiments et installation	+ 1 740 €

Ces modifications ne changent pas les équilibres budgétaires

Le Conseil municipal accepte à l'unanimité la décision modificative n°1

1.2

FINANCES ET COMMANDES PUBLIQUES

Travaux de mise en accessibilité du cimetière

P. LEPRETTRE explique qu'afin de rendre le cimetière communal fonctionnel et accessible, il est nécessaire de procéder à des aménagements : création d'allées complémentaires et réfection des allées existantes. Ces travaux doivent permettre la mise en accessibilité PMR pour l'ensemble du cimetière, ce qui n'est pas le cas actuellement. Après analyse des offres,

la commission travaux propose de retenir l'offre de l'entreprise VASSET pour un montant de 36 477,84 €.

Il ajoute que d'après l'Etat cette compétence incombe à la Communauté Urbaine, mais cette dernière n'avait pas interprété les textes de la même manière. Au vue de l'urgence et du manque de place dans le cimetière, il propose de lancer les travaux en prenant le risque de passer à côté de financements. La matérialisation de la place PMR serait prise en charge par la Communauté Urbaine.

Le conseil municipal décide à l'unanimité, d'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer l'offre de l'entreprise VASSET pour la somme de 36 477,84 € TTC, et tout autre document s'y rapportant.

1.3

FINANCES ET COMMANDES PUBLIQUES

DECI – Pose de citerne enterrée

P. LEPRETTRE explique que dans le cadre de son plan annuel d'investissement au titre de la défense incendie, il vous est proposé de procéder à l'installation de réserve incendie, route des Châteaux d'eau et rue du Melay.

E.ROUSSEAUX ajoute que la réserve située Rue du Melay pourrait protéger à la fois Rolleville et Montivilliers.

Après analyse des offres, la commission sécurité propose de retenir l'offre de La Société Bordelaise de Travaux pour un montant de 36 694,08 € pour la réserve route des Châteaux d'eau, et 37 651,68€ pour la réserve rue du Melay.

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité, d'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer l'offre de La Société Bordelaise de Travaux pour la somme totale de 74 345,76 € TTC, et tout autre document s'y rapportant.

1.4

FINANCES ET COMMANDES PUBLIQUES

Subvention 2021 versées à Rando en Caux.

P. LEPRETTRE explique que l'association Rando en Caux intervient régulièrement sur la Commune afin d'entretenir les chemins de Randonnée non accessibles par nos véhicules.

Afin de soutenir leur action, il vous est proposé d'accorder une subvention de 150€ au titre de l'année 2021

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité, d'accepter le versement par la Commune d'une subvention de 150 € à l'association Rando en Caux.

1.5

FINANCES ET COMMANDES PUBLIQUES

Montant des subventions versées pour 2021

P. LEPRETTRE explique que par la délibération n°31/2021 du 25 mars 2021, le conseil municipal avait accordé des subventions pour l'année 2021. Le contrôle de légalité de la

Préfecture a considéré que ladite délibération était entachée d'illégalité, puisque que certains conseillers municipaux sont membres d'associations Rollevillaises.

La délibération a donc été annulée et il convient de délibérer à nouveau.

Afin de ne pas prendre part au vote, Mr LEPRETTRE se retire et donne la présidence à Mme Aline FUSEAU, 2eme adjointe. De même que Mr PALFRAY Yves, Mme Nathalie MICHAUX et Mme Germaine BIERRE se retirent et ne prennent pas part au vote.

Il vous est proposé d'accorder les subventions suivantes pour l'année 2021 :

Associations	Subventions 2020	Propositions 2021
A.R.L	1 020 €	1 020 €
A.M.A.P.A.	150 €	150 €
A.A.P.P.M.A.	150 €	150 €
AFGA Montivilliers	150 €	150 €
Ass. Foire Octeville		100 €
Ass. Fleurissement et environnement	105 €	105 €
Banque Alimentaire	90 €	90 €
Centre Jean Vanier	170 €	170 €
Comité des fêtes	1 020 €	
Coopérative Scolaire	4 200 €	4 400 €
Croix Rouge Française	80 €	80 €
DDEN	100 €	100 €
Football Club Rollevillais	1 020 €	1 020 €
Radio Vallée Lézarde	150 €	150 €
APE Rolleville		220 €
Société de Tir Rollevillais		
Sté Anc. Combattant et Mob.	540 €	540 €
Team Friendly	220 €	220 €
Ass Jeune Pompier	100 €	100 €
CLIC	282 €	282 €
ADMR	150 €	150 €
SHPA	200€	200 €
Total imputation 6574	9 897 €	9 397 €

Le Conseil municipal décide, à l'unanimité, d'accepter le versement par la Commune des différentes subventions pour les montants indiqués ci-dessus.

1.6

FINANCES ET COMMANDES PUBLIQUES

Travaux - Aménagement paysagé Eglise

P. LEPRETTRE explique que des travaux d'aménagements paysagers autour de l'église sont à prévoir. Par la délibération du 11/02/2021, le conseil municipal avait décidé de retenir l'étude de faisabilité de l'entreprise VASSE paysage. Après analyse de l'offre, la

commission vie communale propose de retenir la proposition de l'entreprise VASSE paysage pour un montant de 176 935,13€ TTC.

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité, d'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer l'offre de l'entreprise Vasse Paysage pour la somme totale de 176 935,13 € TTC, et tout autre document s'y rapportant.

2.1

URBANISME

Dénomination chemin de randonnée.

P. LEPRETTRE explique que la Commune possède plusieurs chemins ruraux qu'il convient de renommer pour plus de clarté. Après étude, la commission Urbanisme propose les dénominations suivantes :

Ancienne dénomination	Nouvelle dénomination
Allée de l'Ormerie	Chemin de l'Ormerie
Chemin Rural 14	Chemin de l'arbre de vie
Chemin Rural 24	Chemin du Lorient
Chemin Rural 8	Chemin de la plaine du Tôt
Voie non dénommée (chemin reliant la rue du Lorient au chemin rural 14)	Chemin du soleil couchant
Voie non dénommée (Sentier situé le long de la Rue du Melay)	Chemin du Melay
Allée Romaine	Allée Romaine
Chemin de la Ferme Desgenetais	Chemin de la Ferme Desgenetais
Chemin du Moulin	Chemin du Moulin des Baudes
Chemin Rural 5	Chemin de la Ferme de la Sente
Route de la Plaine	Chemin de la plaine du Tôt
Voie non dénommée (chemin reliant la côte de l'église à l'allée des Fougères)	Chemin des hautes futaies
Voie non dénommée (chemin reliant le sentier situé le long de la rue du Melay et le chemin rural 14)	Chemin Barbanchon
Voie non dénommée (Chemin reliant le chemin rural 24 à la rue des Hameaux)	Chemin de la digue

Le conseil municipal décide à l'unanimité, d'accepter la dénomination des chemin de randonnée.

2.2

URBANISME

Inscription chemin de randonnée au PDIPR.

P. LEPRETTRE explique que la loi de simplification du droit n° 2004-1343 du 9 décembre 2004, relative notamment à l'inclusion du Plan Départemental des Itinéraires de Promenade

et de Randonnée (PDIPR) au Plan Départemental des Espaces, Sites et Itinéraires relatif aux sports de nature (PDESI), prévoit que les communes inscrivent leurs chemins ruraux. Cette inscription permettra à la commune de protéger ses chemins qui ne pourront plus être aliénés.

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité:

- **D'accepter l'inscription au Plan Départemental des Espaces, Sites et Itinéraires (PDESI), des chemins ruraux suivants, reportés sur la carte ci-annexée :**

Noms ou numéros du chemin rural	Longueur (m)	Section cadastrale	Numéro de parcelle
Chemin de l'Ormerie	530		
Chemin de l'arbre de vie	510		
Chemin du Lorient	920		
Chemin de la plaine du Tôt	400		
Chemin du soleil couchant	590		
Chemin du Melay	860		
Allée Romaine	450		
Chemin de la Ferme Desgenetais	590		
Chemin du Moulin des Baudes	420		
Chemin de la Ferme de la Sente	290		
Chemin de la plaine du Tôt	840		
Chemin des hautes futaies	500	A	1098
Chemin de la digue	860		
Chemin de la Garenne	229	ZE	23
Chemin Barbanchon	267	ZD	10 et 16

- **s'engage à ne pas aliéner la totalité ou partie des chemins ruraux concernés (en cas d'impérieuse nécessité, le Conseil Municipal proposera un itinéraire de substitution rétablissant la continuité du sentier),**

- **s'engage également à proposer un itinéraire de substitution en cas de modification suite à des opérations foncières ou de remembrement,**

- **s'engage à conserver leur caractère public,**

- **prend acte que l'inscription des chemins ruraux au PDESI.**

2.3

URBANISME

Maire Intéressé – Délibération déléguant la compétence pour délivrer un permis de construire.

Le Maire quitte la salle et donne la présidence au 2eme Adjoint, Mme Aline FUSEAU.

Mme Fuseau expose au conseil municipal qu'en application de l'article L 422-7 du code de l'urbanisme : « Si le maire ou le président de l'établissement public de coopération intercommunale est intéressé au projet faisant l'objet de la demande de permis ou de la déclaration préalable, soit en son nom personnel, soit comme mandataire, le conseil

municipal de la commune ou l'organe délibérant de l'établissement public désigne un autre de ses membres pour prendre la décision. »

Considérant que Monsieur LEPRETTRE Pascal va déposer une demande de permis de construire, il appartient au conseil municipal de désigner un de ses membres pour prendre la décision de se prononcer sur la délivrance du permis de construire à l'issue de la phase d'instruction. Il est donc proposé au conseil municipal de désigner Eric ROUSSEAUX à cet effet ;

Le conseil municipal après avoir ouï et délibéré à :

- PREND ACTE du dépôt par Monsieur LEPRETTRE Pascal d'une demande de permis de construire;

- DESIGNE Eric ROUSSEAUX en application de l'article L 422-7 du code de l'urbanisme et la charge de prendre la décision de se prononcer sur la délivrance du permis de construire à l'issue de la phase d'instruction.

4.1

ADMINISTRATION GENERALE

Convention d'occupation pour la pose de citerne incendie.

P. LEPRETTRE explique que dans le cadre de son plan annuel d'investissement au titre de la défense incendie, il convient de procéder à l'installation d'une réserve incendie. Afin de couvrir un maximum d'habitation, une citerne de 120m³ pourrait être posée sur la parcelle cadastrée section ZL n°0013, située Rue du Melay à Montivilliers appartenant à Mr et Mme CERTAIN Claude. Cette occupation du domaine privé nécessite la signature d'une convention entre la Commune de Rolleville et Mr et Mme CERTAIN Claude, afin de définir les obligations de chacun.

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité, d'autoriser Monsieur Le Maire, ou son représentant, à signer la convention avec Mr et Mme CERTAIN Claude, autorisant la Commune à disposer d'une emprise foncière sur la parcelle cadastrée section ZF n°0013 afin d'y installer une citerne incendie.

4.2

ADMINISTRATION GENERALE

Convention financière pour la pose de citerne incendie

P. LEPRETTRE explique que la défense extérieure contre l'incendie (DECI) est un élément du service public concourant à la sécurité que doit apporter au quotidien chaque commune à tout citoyen. La pose d'une réserve rue du Melay pourrait couvrir le besoin des Communes de Montivilliers et de Rolleville. Elles ont donc décidé de mettre en place une réserve incendie en acier de 120m³ sur le territoire de Rolleville. Les communes de Montivilliers et Rolleville ont décidé de se mutualiser pour l'achat de cette réserve. La présente convention a pour objet de définir les engagements respectifs des communes membres pour l'acquisition d'une réserve incendie en acier enterrée de 120 m³.

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- **d'approuver la convention relative à l'achat groupé d'une réserve incendie avec la commune de Montivilliers.**
- **d'autoriser le Maire à signer ladite convention.**

4.3

ADMINISTRATION GENERALE

Prime exceptionnelle aux agents particulièrement mobilisé dans le cadre de l'Etat d'urgence sanitaire déclaré pour faire face à l'épidémie de COVID - 19

Le Maire expose au Conseil Municipal que l'article 11 de la loi de finances rectificatives pour 2020 prévoyait la possibilité d'attribuer une prime exceptionnelle aux agents publics particulièrement mobilisés afin de faire face à l'épidémie de COVID-19 et assurer la continuité du service public. Cette prime exceptionnelle est rendue possible par la publication du décret n°2020-570 du 14 mai 2020. La prime exceptionnelle peut être versée aux fonctionnaires et aux agents contractuels de droit public des collectivités territoriales et de leurs établissements publics ainsi qu'aux personnels contractuels de droit privé des établissements publics pour lesquels l'exercice des fonctions a, en raison des sujétions exceptionnelles auxquelles ils ont été soumis pour assurer la continuité du fonctionnement des services, conduit à un surcroît significatif de travail, en présentiel ou en télétravail ou assimilé. A contrario les agents ayant exercé leurs fonctions à distances ou dans le cadre du télétravail ne peuvent prétendre à l'octroi d'une telle prime si cette modalité particulière d'exercice de fonctions, rendue nécessaire par les circonstances, n'a pas donné lieu à une augmentation significative du travail fourni.

Une prime d'un montant de 150€ sera versée aux agents concernés.

La prime exceptionnelle est exonérée de cotisations sociales, ainsi que d'impôt sur le revenu.

Elle fait l'objet d'un versement unique au mois de juillet 2021.

Elle n'est pas reconductible.

Des arrêtés individuels permettront ensuite l'attribution de la prime exceptionnelle aux agents concernés, conformément aux modalités d'attribution définies par la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité d'attribuer une prime exceptionnelle d'un montant de 150€ aux agents particulièrement mobilisé pour faire face à l'épidémie de COVID-19 au cours de l'état d'urgence sanitaire

4.4

ADMINISTRATION GENERALE

Modification horaire de l'école « voyelles »

P. LEPRETTRE explique que pour la rentrée scolaire 2021, l'organisation de la semaine scolaire doit être renouvelée. Si la commune souhaite conserver l'organisation dérogatoire sur 4 jours, une proposition conjointe du conseil municipal et du conseil d'école doit être adressée aux services de l'Education Nationale. Les enseignants et les délégués de parents d'élèves se sont d'ores et déjà prononcés pour le maintien de l'organisation existante. Les 3 services de cantine seront maintenus afin de respecter les consignes sanitaires.

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité, de maintenir définitivement, la semaine à 4 jours aux jours et horaires scolaires suivants :

Jours d'école : lundi, mardi, jeudi et vendredi
Horaires : 8h30 / 11h30 et 13h30 / 16h30

4.5

ADMINISTRATION GENERALE

Convention de réservation de logements sociaux - PFN

P. LEPRETTRE explique que le Code de la Construction et de l'Habitation prévoit la possibilité pour la commune d'implantation d'un programme de logements sociaux de bénéficier d'une réservation d'au plus 20 % des logements en contrepartie de l'octroi de la garantie financière des emprunts. La Commune de ROLLEVILLE avait décidé de garantir les prêts contractés par la Propriété Familiale de Normandie destinés à financer les travaux de réhabilitation de 12 logements locatifs sociaux soit situé rue des Tilleuls à ROLLEVILLE. La délibération du 11/02/2021 accordant la garantie d'emprunt pour le financement des travaux de réhabilitation avait permis de valider le contingent de logements réservataire de la commune. Une convention organisait la réservation de 1 logement au bénéfice de la Commune de ROLLEVILLE. La loi ELAN n° 2018-1021 du 23 novembre 2018 et le décret n° 2020-145 du 20 février 2020 disposent que dorénavant les réservations devront être gérées en flux annuel. Cela signifie que les droits de réservation s'expriment désormais en pourcentage des logements disponibles à la relocation. Ce pourcentage sera actualisé chaque année sur le territoire de la commune. Par conséquent, toutes les conventions de réservation signées avec un bailleur avant le 24 novembre 2018 devront être mises en conformité au plus tard le 24 novembre 2021.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

DECIDE :

-D'ANNULER ET REMPLACER la délibération municipale du 11/02/2021 –N° 13/2021- par la présente délibération.

-D' APPROUVER les projets de convention de réservation de logements.

-D'AUTORISER Monsieur le Maire ou son représentant à les signer.

4.6

ADMINISTRATION GENERALE

Convention de réservation de logements locatifs sociaux - LOGEO

P. LEPRETTRE explique que le Code de la Construction et de l'Habitation prévoit la possibilité pour la commune d'implantation d'un programme de logements sociaux de bénéficier d'une réservation d'au plus 20 % des logements en contrepartie de l'octroi de la garantie financière des emprunts. La Commune de ROLLEVILLE avait décidé de garantir les prêts contractés par LOGEO destinés à financer la construction de logements locatifs sociaux. La loi ELAN n° 2018-1021 du 23 novembre 2018 et le décret n° 2020-145 du 20 février 2020 disposent que dorénavant les réservations devront être gérées en flux annuel.

Cela signifie que les droits de réservation s'expriment désormais en pourcentage des logements disponibles à la relocation. Ce pourcentage sera actualisé chaque année sur le territoire de la commune. Par conséquent, toutes les conventions de réservation signées avec un bailleur avant le 24 novembre 2018 devront être mises en conformité au plus tard le 24 novembre 2021.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

DECIDE :

-D'APPROUVER la présente délibération et les projets de convention de réservation de logements sociaux.

-D'AUTORISER Monsieur le Maire ou son représentant à les signer.

4.7

ADMINISTRATION GENERALE

Garanti d'emprunt PFN

P.LEPRETTRE explique que le Conseil Municipal s'est prononcé le 11 février 2021, donnant son accord sur la garantie d'emprunt au profit de la Propriété Familiale de Normandie. Or cette délibération comportait une erreur quant au numéro de contrat : le numéro indiqué correspondant à l'ancien contrat. Il convient donc de prendre une délibération rectificative afin de corriger le numéro de contrat à savoir le N° 118913.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1 :

La garantie à la Propriété Familiale de Normandie est accordée, à hauteur de 50%, pour le remboursement de la somme de 490 788€ :

-d'un emprunt auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, de type PAM Taux fixe, de 250 788 euros,

-d'un emprunt auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, de type PAM Eco-prêt, de 240 000 euros

En vue de financer la réhabilitation de 12 logements concernant respectivement l'opération située à Rolleville, 1 à 12 rue des Tilleuls.

Les conditions de taux et de durée de remboursement de ces emprunts seront celles qui figureront au contrat de prêt n°118913.

Article 2 :

La garantie de la collectivité est accordée jusqu'au complet remboursement des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par simple lettre de la Caisse des dépôts et consignations, le garant s'engage à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sa jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 3 :

Le conseil s'engage jusqu'au complet remboursement des sommes contractuellement dues à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges.

Article 4 :

Le conseil décide d'autoriser M. Le Maire, à signer une convention de garantie d'emprunt conclue entre la Commune de Rolleville et a Propriété Familiale de Normandie (PFN).

4.8

ADMINISTRATION GENERALE

Convention – contrat de mise à disposition LIAvélos

P. LEPRETTRE explique que la Communauté Urbaine Le Havre Seine Métropole a confié à la société Transdev Le Havre l'exploitation des services de transport public du réseau LIA jusqu'au 31 décembre 2023. Le service LIAvélos loue sur Le Havre, différents types de vélos à toute personne en faisant la demande, au tarif homologué au moment de la location tel que défini dans l'arrêté tarifaire de la Communauté Urbaine Le Havre Seine Métropole. Pour élargir ce service dans les zones rurales, il est proposé de mettre à disposition des vélos à la Mairie de Rolleville. Afin de définir les modalités de gestion et de mise à disposition des vélos LIAvélos, il convient de signer un contrat de mise à disposition avec LIAvélos. Il propose de démarrer avec 4 ou 5 vélos qui seront réservés essentiellement aux Rollevillais, pour une période de location de minimum 1 mois.

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité, d'autoriser Monsieur Le Maire à signer le contrat de mise à disposition avec LIAvélos et tout autre document se rapportant à cette affaire.

5.1

INTERCOMMUNALITE

CU – Transfert des voiries

P. LEPRETTRE explique que la Communauté urbaine Le Havre Seine Métropole est compétente en matière de création, aménagement et entretien de la voirie, conformément à l'article L 5215-20 du code général des collectivités territoriales et à l'article 4 de l'arrêté portant modification des statuts de la Communauté urbaine Le Havre Seine Métropole. L'article L.5215-28 du code général des collectivités territoriales dispose que les immeubles et meubles, faisant partie du domaine public des communes appartenant à l'agglomération, sont affectés de plein droit à la communauté urbaine, dès son institution, dans la mesure où ils sont nécessaires à l'exercice des compétences de la communauté. Par délibération en date du 28 Novembre 2019, le conseil municipal a autorisé le transfert à titre gratuit à la communauté urbaine Le Havre Seine Métropole de l'ensemble des biens du domaine public de la commune de ROLLEVILLE nécessaires à l'exercice de ses compétences. Il convient, par conséquent, de déclarer le nombre de kilomètres de linéaire de voirie de la commune de ROLLEVILLE transférés à la communauté urbaine Le Havre Seine Métropole.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

DECIDE :

- **D'autoriser** le transfert en pleine propriété, à titre gracieux, des 16 868 mètres de linéaire de voirie de la commune de ROLLEVILLE au profit de la Communauté urbaine Le Havre Seine Métropole. Le nombre de mètres de voirie transférés à la Communauté urbaine **pourra, le cas échéant, être ajusté selon les mêmes modalités ;**
- **D'autoriser** Monsieur le Maire à signer tout document et effectuer toutes démarches nécessaires à l'aboutissement du dossier.

Sans incidence financière

6.1

SOCIAL

Participation de la Commune au Fonds d'Aide aux Jeunes 2021 (F.A.J.)

P. LEPRETTRE explique que le fonds d'aide aux jeunes (F.A.J.) géré par le Département apporte son soutien à l'insertion voir à la subsistance de jeunes 118 914 euros en 2020. Le dispositif s'articule ainsi : le département finance le fonds et décide du montant de ce financement. Le conseil général, après avis du Conseil départemental d'insertion, détermine son règlement intérieur, où figurent notamment les conditions et les modalités d'attribution des aides. Les aides servies par les FAJ relèvent de trois catégories : le secours temporaire, l'aide financière pour un projet d'insertion et l'action d'accompagnement avec aide financière attribuée mensuellement. La demande de FAJ doit être effectuée avec l'aide d'un référent (référent en mission locale, PAIO, DISS, travailleur social). Le dossier argumentant la demande, avec le formulaire type, est ensuite examiné par le comité d'attribution concerné. En contrepartie, le jeune qui bénéficie de cette aide doit s'engager à poursuivre le projet d'insertion jusqu'à son terme. Afin de l'aider au financement du fonds, le Département de la Seine-Maritime sollicite une participation de 23 centimes par habitant soit, sur la base du dernier recensement, 277,61 € (1 207 habitants X 0,23 € = 277,61 €).

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité, d'autoriser Monsieur le Maire, à signer la convention de participation de la Commune au financement du fonds d'aide aux jeunes pour un montant de 277,61 €.

6.2

SOCIAL

Participation de la Commune au Fonds Solidarité Logement 2021 (F.S.L.)

P. LEPRETTRE explique que le Fonds Solidarité Logement (F.S.L.) est un dispositif de solidarité à caractère mutualiste, géré par le Département, qui accorde des aides financières aux personnes et aux familles en difficulté, afin de leur permettre d'accéder à un logement ou de s'y maintenir. Afin de l'aider au financement du fonds, le Département de la Seine-Maritime sollicite une participation de 76 centimes par habitant soit, sur la base du dernier recensement, 917,32 € (1 207 habitants X 0,76 € = 917,32 €).

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité, d'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer la convention de participation de la Commune au financement du Fonds Solidarité Logement pour un montant de 917,32 €

10.1

QUESTIONS DIVERSES

Entretien voirie

E. ROUSSEAUX précise que les voiries Rollevillaises sont plutôt en bon état. Afin de maintenir cet état général, il est nécessaire que chaque membre du conseil signale en Mairie les nids de poule à l'aide d'une photo. L'information sera relayée à notre référent voirie auprès de la Communauté Urbaine.

10.1

QUESTIONS DIVERSES

Travaux aménagement paysager Eglise

P. LEPRETTRE explique que les travaux devraient débuter fin aout.

10.2

QUESTIONS DIVERSES

Parking Barbanchon

P. LEPRETTRE explique qu'un rendez-vous est fixé avec Mr FORTERRE de la Communauté Urbaine pour discuter du parking Barbanchon. La déclaration préalable a été déposée en Mairie.

10.3

QUESTIONS DIVERSES

Poubelles urbaines

E. ROUSSEAUX explique que 5 poubelles ont été commandées : 3 seront placées au niveau des jeux de la Halle, souvent fréquenté par des familles, et 2 sur le secteur du Moulin

10.4

QUESTIONS DIVERSES

Sculpture

C. DURAND propose de réfléchir à l'achat d'œuvre locale, notamment au Monde de la Pierre.

La séance est levée à 21h30